

étant laissé à la discrétion complète des parties intéressées.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,
Procureur et Avocat en chef de la Cité,
(Pour les avocats de la Cité).

Expropriation pour agrandir et améliorer l'aqueduc

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 2 avril 1908.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

Messieurs,

La Cité, ayant obtenu le pouvoir d'emprunter deux millions de dollars pour acquérir des propriétés et faire certains travaux pour agrandir et améliorer l'aqueduc, a donné un contrat à M. McGovern pour faire les travaux d'élargissement du canal de l'aqueduc, avec obligation de faire ce travail dans douze mois. De là la nécessité d'acquérir, le plus tôt possible, d'abord à l'amiable, et ensuite par voie d'expropriation, les immeubles ou parties d'immeubles nécessaires situés dans le boulevard St-Paul, Verdun, y compris le terrain du Pacifique, d'après un plan déposé chez le surintendant de l'Aqueduc.

Vers la fin de décembre, au moment où je faisais terminer l'expropriation de la 4ème section de la rue St-Antoine, je me suis adressé au président de la Commission des Finances, M. l'échevin Payette, et, en présence de plusieurs des membres, tant de la Commission des Finances que de la Commission de l'Aqueduc, je lui ai fait part de la nécessité et de l'urgence que j'entrevois de faire procéder à l'acquisition à l'amiable de tous ou parties des terrains sus-mentionnés. C'est alors que les noms de MM. T. Charpentier et Geo.-W. Parent ont été mentionnés et leurs services retenus pour agir suivant le cas.

Ils se sont adressés, par correspondance ou par entrevues personnelles, aux différents propriétaires, qui ont fait des offres de vente en fixant leurs prix. Ces prix ont été trouvés trop élevés par les Commissions réunies des Finances et de l'Aqueduc au point qu'aucun arrangement à l'amiable n'a pu être conclu avec aucun desdits propriétaires, à l'exception de M. Duplantis, que j'ai fait régler pour une somme d'environ \$200 pour un contrat de passage.

Dans l'intervalle, le Conseil ayant décrété l'expropriation, j'ai dû alors renoncer à toute possibilité d'arrangement à l'amiable; j'ai fait faire les annonces pour la nomination des commissaires et la requête a été présentée ce jour, et les objections des parties intéressées seront entendues au mérite, le 14 du mois courant, devant la Cour Supérieure, et par résolution de votre Commission, le travail des experts a été arrêté, avec instructions de produire leurs comptes qui sont maintenant sous considération.

J'ai l'honneur d'être, messieurs, votre humble et obéissant serviteur,

L.-J. ETHIER,
Procureur et Avocat en chef de la Cité,

Licences pour Salles de Tir

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, le 8 avril 1908.

Au Président et aux Membres de la Commission de Police.

Messieurs,

A une assemblée de votre Commission, tenue le 1er avril courant, une requête de la part des propriétaires, locataires, commerçants et résidents de la rue Ste-Catherine-Est, pour s'opposer à l'établissement d'une salle de tir, ayant été soumise et lue, et M. l'échevin Lamoureux et des citoyens ayant appuyé cette requête, votre Commission a délibéré et résolu, sur proposition de M. l'échevin Martin,

matter; the payment of said sum is left to the discretion of interester parties.

We have the honor to be, gentlemen, your obedient servants,

L. J. ETHIER,
Counsel and Chief City Attorney,
(For the City Attorneys).

Expropriation for the Extension and Improvement of the Aqueduct.

LAW DEPARTEMENT.

Montreal, April 2nd. 1908.

To the Chairman and Members of the Finance Committee.

Gentlemen,

The City having obtained power to borrow two million dollars, to purchase properties and perform certain works, for the purpose of extending and improving the water-works, has given a contract to Mr. McGovern for the widening of the canal of the aqueduct, with the obligation of completing said work within twelve months. Thence, the necessity of acquiring, as soon as possible, first amicably and after by expropriation, the necessary immoveables or part of same, situated in boulevard St-Paul, Verdun, the Canadian Pacific's land included, according to a plan deposited with the superintendent of the Water-works.

Towards the end of December, when I was looking after the closing of St. Antoine street expropriation, 4th section, I spoke to the chairman of the Finance Committee, Mr. Payette, and in presence of several members of the Finance, and of the Water Committees, I advised him of the necessity and urgency which I foresaw, of proceeding to the amicable purchasing of the whole, or part, of the above mentioned immoveables. It was then that the names of Messrs. T. Charpentier and Geo. W. Parent were mentioned, and their services retained to act according to the case.

They have addressed, by letter, or personally called upon different proprietors, who offered to sell, by fixing prices. The prices offered were found too high by the joint Finance and Water Committees, so that no amicable agreement could be concluded with any of said proprietors, except with Mr. Duplantis who settled for \$200 for a right of way.

In the mean time, Council took action on the expropriation. I was then compelled to give up any hope of amicable agreement. I had notices given for the appointment Commissioners, and the petition was presented to-day, and objections by interested parties will be heard, on the merits, the 14th of the present month, before the Superior Court. By resolution of your Committee, the work of the experts was stopped, with instructions to file their claims which are now under consideration.

I have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servant,

L. J. ETHIER,
Counsel and Chief City Attorney,

License for Shooting Galleries

LAW DEPARTEMENT.

Montreal, April 8th, 1908.

To the Chairman and Members of the Police Committee.

Gentlemen,

At a meeting of your Committee held the 1st April inst, a petition from proprietors, tenants, traders and residents of Ste. Catherine street East, against the establishment of a shooting gallery, having been submitted and read, and Ald. Lamoureux, together with some citizens, having supported the petition, your Committee, after deliberation, resolved, on motion of Ald. Martin, that the petition be